

Nombre de
membres
du Conseil
Communautaire

40

Membres
en fonction :

40

Membres présents :

34

Nombre de votants :

40

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
**COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS
de PANGE**
ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 29 avril 2014 à Montoy-Flanville

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 04 avril 2014

Présents :

BAZONCOURT	:	M. ARTUR Olivier
COINCY	:	M. HERENCIA Michel, Mme RIBEIRO Marie
COLLIGNY	:	Mme KONIECZNY Francine, M. ANDREZ Guy
COURCELLES-CHAUSSEY	:	MM. GORI Jean-Marie, LOGNON Etienne, LARISCH Jean-Paul, Mmes RASQUIN Peggy, BURGER Nicole
COURCELLES-SUR-NIED	:	M. MULLER Fabrice, Mme GLOTTIN Claudine
MAIZEROTY	:	MM. LEIDELINGER Jean-François, PETIT Jean-Claude
MAIZERY	:	MM. MESSIN Hervé, DOYEN Marcel
MARSILLY	:	M. MUNIER Lucien, Mme LABRIET Claudine
MONTOY-FLANVILLE	:	MM. GULINO Eric, HENNER Christian
OGY	:	Mme MARX Anne-Marie, M. VOITURET Gilles
PANGE	:	MM. CHLOUP Roland, GAUTIER Jean-Marie
RAVILLE	:	M. BECKER François, Mme BECKER Delphine
RETONFEY	:	MM. PETIT Christian, ZDJELAR Michel
SANRY-SUR-NIED	:	M. BIR Dominique
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	MM. MANTELET Alain, SALLERIN Patrice
SILLY-SUR-NIED	:	M. OLEKSIUK Nicolas
SORBET	:	MM. PIOT Philippe, SPINELLI Claude

Absents excusés :

BAZONCOURT	:	M. BERTRAND Dominique qui a donné pouvoir à M. ARTUR Olivier
COURCELLES-CHAUSSEY	:	Mme REISER LAGRUE Armelle qui a donné pouvoir à M. LOGNON Etienne
MONTOY-FLANVILLE	:	Mme RAVAINÉ Isabelle qui a donné pouvoir à M. GULINO Eric
RETONFEY	:	Mme PINTE Audrey qui a donné pouvoir à M. PETIT Christian
SANRY-SUR-NIED	:	Mme ETERNACK Sylviane qui a donné pouvoir à M. BIR Dominique
SILLY-SUR-NIED	:	M. WOLLJUNG Serge qui a donné pouvoir à M. OLEKSIUK Nicolas

Remarque : M. PETIT Christian s'est absenté pour le vote du budget primitif du service annexe des ordures ménagères (point 12).

1) Commissions.- Composition de la Commission d'appels d'offres.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Procède au vote à bulletins secrets pour désigner les membres composant la Commission d'Appel d'Offres, à savoir 3 membres titulaires et 3 membres suppléants (les 17 communes membres de la CCPP ayant chacune moins de 3 500 habitants).

Le résultat du vote est le suivant :

- Président de droit : M. CHLOUP Roland, ou son représentant
- Membres titulaires :
 - 1) M. HENNER Christian (Montoy-Flanville)
 - 2) M. MESSIN Hervé (Maizery)
 - 3) M. BIR Dominique (Sanry-sur-Nied)
- Membres suppléants :
 - 1) M. LEIDELINGER Jean-François (Maizeroy)
 - 2) M. MULLER Fabrice (Courcelles-sur-Nied)
 - 3) Mme BECKER Delphine (Raville)

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 29 avril 2014

Le Président
R. CHLOUP

2) Commissions.- Désignation et composition des commissions de travail.

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise l'accès aux différentes commissions de travail aux conseillers municipaux non conseillers communautaires, en qualité de membre (commune d'origine précisée dans le tableau ci-après) ;
- fixe comme suit les 13 nouvelles commissions de travail :

Libellé	Rapporteur	Membres
1/ Personnel communautaire	Jean-Marie GORI	(l'ensemble des Vice-présidents) Mme BECKER Delphine, MM. GULINO Eric, MESSIN Hervé, MULLER Fabrice, PETIT Christian, WOLLJUNG Serge
2/ Finances	Hervé MESSIN	MM. GAUTHIER Gilbert (Coincy), LHENRY Gérald (Pange), LOGNON Etienne, SPINELLI Claude
3/ Aménagement de l'espace, loi Alur	Eric GULINO	Mme BECKER Aline (Montoy-Flanville), MM. LOGNON Etienne, MULLER Olivier (Courcelles-sur-Nied), PETIT Christian, PIOT Philippe
4 / Urbanisme, instruction des permis de construire (dont SIG)	Jean-Marie GORI	Mmes BECKER Aline (Montoy-Flanville), PINTE Audrey, POINSIGNON Marie-Laure (Sanry-sur-Nied), MM. DELHOMME Olivier (Coincy), ERHARD André (Raville), MULLER Fabrice, PETIT Christian
5/ Développement économique (dont NTIC)	Hervé MESSIN	MM. ANDREZ Guy, BIR Dominique, HENNER Christian, LARISCH Jean-Paul, LOGNON Etienne, OLEKSIUK Nicolas, PETIT Jean-Claude, URBAN Michel (Raville), ZDJELAR Michel
6/ Développement touristique, vie associative et culturelle	Fabrice MULLER	Mmes DONDARINI Christine (Coincy), GLOTTIN Claudine, LABRIET Claudine, MM. GORI Jean-Marie, LEIDELINGER Jean-François, MESSIN Hervé, SALGADO Jean-François (Montoy-Flanville), WOLLJUNG Serge
7/ Mutualisation des services	Fabrice MULLER	Mme BECKER Delphine, MM. DOSDAT Patrice (Maizeroy), GORI Jean-Marie, GULINO Eric, MESSIN Hervé
8/ Services à la personne	Serge WOLLJUNG	Mmes ALBRECHT Raymonde (Retonfey), BURGER Nicole, RAVAINÉ Isabelle, MM. BERTRAND Dominique, MULLER Fabrice, MUNIER Lucien
9/ Travaux dans les communes, prestations de services	Delphine BECKER	MM. ARTUR Olivier, BIR Dominique, HENNER Christian, HERENCIA Michel, LEIDELINGER Jean-François, MULLER Fabrice, MUNIER Lucien
10/ Environnement	Christian PETIT	Mmes PINTE Audrey, REISER LAGRUE Armelle, MM. BECKER François, DOYEN Marcel, MESSIN Hervé, PETIT Jean-Claude
11/ Gestion des milieux aquatiques	Delphine BECKER	Mmes GAUTIER Marina (Montoy-Flanville), GLOTTIN Claudine, RASQUIN Peggy, M. DOSDAT Patrice (Maizeroy)
12/ Assainissement	Eric GULINO	Mme RIBEIRO Marie, MM. GAUTIER Jean-Marie, GREBIL Alain (Courcelles-sur-Nied), LARISCH Jean-Paul, LEIDELINGER Jean-François, MESSIN Hervé, MULLER Olivier (Courcelles-sur-Nied), MUNIER Lucien, OLEKSIUK Nicolas, PILLOT Alain (Retonfey), PIOT Philippe
13/ Communication	Serge WOLLJUNG	Mme BECKER Delphine, MM. GULINO Eric, LARISCH Jean-Paul, SPINELLI Claude, ZDJELAR Michel

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 29 avril 2014

Le Président
R. CHLOUP

3) SCoTAM.- Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte en charge du SCoTAM.

Le Conseil communautaire,

Vu les nouveaux statuts du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM), approuvés par délibération du Comité Syndical du SCoTAM lors de sa séance du 4 février 2014,

Vu sa délibération n°C 2014/109 du 17 mars 2014 approuvant ces nouveaux statuts du Syndicat Mixte du SCoTAM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Procède au vote à bulletins secrets pour désigner les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants représentant la CCPP auprès du Syndicat Mixte chargé du SCoTAM.

Le résultat du vote est le suivant :

- Délégués titulaires :
 - 1) M. LOGNON Etienne (Courcelles-Chaussy)
 - 2) M. PETIT Christian (Retonfey)
 - 3) M. GULINO Eric (Montoy-Flanville)

- Délégués suppléants :
 - 1) M. CHLOUP Roland (Pange), suppléant de M. LOGNON Etienne
 - 2) M. WOLLJUNG Serge (Silly-sur-Nied), suppléant de M. PETIT Christian
 - 3) M. MESSIN Hervé (Maizery), suppléant de M. GULINO Eric

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 29 avril 2014

Le Président
R. CHLOUP

4) Délégations.- Délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt, pour la bonne marche et l'efficacité de l'administration communautaire, de donner au Bureau communautaire des délégations partielles,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- décide de déléguer ses attributions au Bureau communautaire, pour la durée du mandat 2014-2020, à l'exception :
 - 1/ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - 2/ de l'approbation du compte administratif ;
 - 3/ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
 - 4/ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - 5/ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - 6/ de la délégation de la gestion d'un service public ;
 - 7/ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 29 avril 2014

Le Président
R. CHLOUP

5) Indemnités.- Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil d'une communauté de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L5211-12 du CGCT ;

Vu le CGCT, notamment son article R5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximums ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'installation du Conseil communautaire, d'élection du Président, de 7 Vice-présidents et des membres du Bureau communautaire, en date du 14 avril 2014 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Pange est située dans la tranche suivante de population : 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est, pour cette tranche de population, de 48,75 % pour le président et de 20,63 % pour les vice-présidents, soit respectivement un montant maximum de 1 853,21 € pour le président et de 784,24 € pour les vice-présidents ;

APRES DELIBERATION,

- Décide d'allouer les indemnités ci-après :

A l'unanimité :

Indemnité du Président (M. Roland CHLOUP, personnellement intéressé, a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote ; M. Jean-Marie GORI a pris la présidence pour cette partie du point) : 48,75 % de l'indice brut terminal 1015 à M. Roland CHLOUP, Président, à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Par 31 voix pour, 6 voix contre (Mmes RIBEIRO, KONIECZNY, MARX, MM. ANDREZ, VOITURET, BECKER) et 3 abstentions (Mme LABRIET, MM. MUNIER, HERENCIA) :

Indemnité des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} Vice-présidents (MM. GORI, MULLER, GULINO, MESSIN, PETIT, WOLLJUNG et Mme BECKER, personnellement intéressés, ont quitté la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote à tour de rôle) : 20,63 % de l'indice brut terminal 1015 à MM. Jean-Marie GORI, Fabrice MULLER, Eric GULINO, Hervé MESSIN, Christian PETIT, Serge WOLLJUNG et Mme Delphine BECKER, respectivement 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} Vice-présidents, à compter du 1^{er} mai 2014.

- Dit que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement à partir du 1^{er} mai 2014, et que cette dépense obligatoire sera inscrite en priorité aux budgets ;
- Indique que les indemnités en question seront assujetties à l'I.R.C.A.N.T.E.C. et fiscalisées selon les lois et règlements en vigueur.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 29 avril 2014

Le Président
R. CHLOUP

6) Formations.- Droit à la formation des élus.

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L2123-12 du même code, les Conseillers communautaires ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté de communes devra être annexé au compte administratif (il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des Conseillers communautaires).

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les dépenses prises en charges sont les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et de séjour (hébergement et restauration), et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- décide que le montant des dépenses liées à la formation des élus communautaires sera plafonné à 3 000 € ;
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 29 avril 2014

Le Président
R. CHLOUP

7) Prestations de services.- Tarif horaire.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2004/406 du 17 décembre 2004 du Comité du Syndicat à Vocation Multiple de Pange et Environs fixant, à compter du 1^{er} janvier 2005 les coûts horaires des travaux de tonte à 16,50 €/heure et des autres travaux à 14,00 €/heure ;

Vu le déficit de clôture de 2 612,78 € en fonctionnement du compte administratif 2013 du budget annexe des prestations de services de la CCPP,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- décide de fixer, à compter du 1^{er} mai 2014, les coûts horaires des travaux comme suit :
 - Travaux de tonte et tous travaux nécessitant l'utilisation d'une machine ou d'un matériel spécifique : 18,50 €/heure ;
 - Autres travaux : 16,00 €/heure.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 29 avril 2014

Le Président
R. CHLOUP

8) Taxes.- Taux d'imposition applicables en 2014.

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de ne pas modifier le taux des taxes directes locales propres à la Communauté de Communes du Pays de Pange ;
- Fixe comme suit le taux des taxes directes locales pour 2014 :

Taxe d'habitation	1,32 %
Taxe foncière (bâti)	0,807 %
Taxe foncière (non bâti)	2,98 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	1,21 %

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 29 avril 2014

Le Président
R. CHLOUP

9) Personnel communautaire.- Création d'un poste en Contrat Unique d'Insertion (CUI) au sein du service annexe « gestion des déchets et déchetteries ».

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

➤ Créée à compter du 1^{er} mai 2014 :

- Un poste en Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.), à temps complet, au sein du service annexe de gestion des déchets et déchetteries.

➤ Fixe comme suit le tableau des emplois :

Désignation	Temps complet ou non complet	Nombre de postes au précédent tableau des emplois (14/05/2013)	Nombre de postes au nouveau tableau des emplois (29/04/2014)
<u>Service administratif</u>			
● Rédacteur contractuel	TC	1	1
● Rédacteur sur un emploi accessoire	TNC-5h/semaine	1	1
● Rédacteur territorial non titulaire	TC	1	1
● Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	TNC-30h/semaine	1	1
● Secrétariat	TC	1	1
<u>Service médico-social</u>			
● Educateur de jeunes enfants	TC	1	1
<u>Entretien des locaux</u>			
● Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC-3h/semaine	1	1
<u>Service annexe de gestion des déchets et déchetteries :</u>			
● Technicien	TC	1	1
● Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	2	2
● Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC	8	8
● Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.)	TC	1	2
<u>Service annexe des prestations de service :</u>			
● Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
● Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC	3	3
<u>Service de l'école de musique communautaire (pôles de Courcelles-Chaussy et de Pange)</u>			
● Professeur chargé de direction d'établissement	TNC	1	1
● Assistant d'enseignement artistique	TC	1	1
● Assistant d'enseignement artistique	TNC	6	6
● Assistant d'enseignement artistique	TNC-2h/semaine	1	1

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 29 avril 2014

Le Président
R. CHLOUP

10) Assurance.- Remboursement.

Dans le cadre de l'affaire opposant M. et Mme STEFFANN, agents titulaires, à la CCPP, la partie adverse a été condamnée par le Tribunal Administratif à verser à la CCPP la somme de 1 000 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative. Cette somme a pour but de compenser les frais et honoraires d'avocat engagés par la CCPP dans cette procédure.

Conformément aux dispositions de l'article L121-12 du Code des Assurances, l'assureur GROUPAMA ayant pris en charge les frais d'avocat, une partie de cette somme lui revient (320,41 €, déduction de la franchise restée à la charge de la CCPP se montant à 679,59 €).

La partie adverse s'étant acquittée de cette somme, l'avocat l'a adressée à l'assureur GROUPAMA.

Un chèque de 679,59 € a ainsi été reçu de l'assureur.

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- accepte le remboursement précité.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 29 avril 2014

Le Président
R. CHLOUP

11) Comptes.- Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame la Trésorière,

Le Président informe qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales et à leurs groupements de faire procéder à l'adoption, par leur Conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année ;
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, billets d'entrée et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos,...) ;
- Les frais d'annonces et de publicité, ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants communautaires (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communautaires.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 29 avril 2014

Le Président
R. CHLOUP

12) Budgets.- Budgets primitifs 2014.

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION :

- Vote les budgets primitifs de l'exercice 2014, qui s'équilibrent en recettes et dépenses à :

Par 36 voix pour et 4 abstentions (Mmes MARX, KONIECZNY, MM. VOITURET, ANDREZ) :

Budget principal de la Communauté de Communes (Comptabilité M14) :	
➤ Section de fonctionnement	2 304 698,87 €
➤ Section d'investissement	<u>897 537,37 €</u>
➤ L'ensemble	3 202 236,24 €

A L'UNANIMITE :

<u>Budget annexe du service des ordures ménagères</u> (Comptabilité M4) :	
➤ Section d'exploitation	1 458 982,84 €
➤ Section d'investissement	<u>273 133,95 €</u>
➤ L'ensemble	1 732 116,79 €

<u>Budget annexe du service des prestations de services</u> (Comptabilité M4) :	
➤ Section d'exploitation	52 612,78 €
➤ Section d'investissement	0,00 €
➤ L'ensemble	52 612,78 €

<u>Budget annexe de la Z.A. d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy</u> (Comptabilité M14)	
➤ Section de fonctionnement	1 130 581,24 €
➤ Section d'investissement	<u>1 088 481,24 €</u>
➤ L'ensemble	2 219 062,48 €

Par 38 voix pour et 2 abstentions (Mme RIBEIRO, M. HERENCIA) :

<u>Budget annexe de la Z.A. d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny</u> (Comptabilité M14) :	
➤ Section de fonctionnement	8 514 354,96 €
➤ Section d'investissement	<u>7 157 304,96 €</u>
➤ L'ensemble	15 671 659,92 €

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 29 avril 2014

Le Président
R. CHLOUP

13) Déchets.- Signature d'une nouvelle convention relative à l'utilisation des déchetteries de Metz Métropole.

Ce point est retiré de l'ordre du jour dans l'attente d'éléments complémentaires.

Fait et délibéré à Montoy-Flanville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 29 avril 2014

Le Président
R. CHLOUP